MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Sous-direction de l'action sportive
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives

2012 DJS 230 Subvention (50.000 euros) et convention avec le Paris Jean-Bouin CASG au titre de la saison 2012-2013.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Paris Jean-Bouin CASG, régie par la loi de 1901 relative aux associations, a été fondée en 1919 sous le nom de « Club Athlétique des Sports Généraux » (C.A.S.G.).

Elle a pour objet l'éducation physique et sportive de la jeunesse et de la famille ainsi que la pratique de toutes les activités physiques et sportives organisées au sein de l'association.

L'association Paris Jean-Bouin CASG compte 2 300 membres (chiffres 2011). Elle offre à ces derniers des activités de sport de loisir, de compétition et de haut niveau. Majoritairement tournée vers le tennis, elle comprend également des sections importantes dans d'autres sports, notamment le bridge, le basket et le hockey sur gazon. L'association est d'ailleurs l'une des seules à proposer la pratique du hockey sur gazon dans Paris *intra muros*. Jusqu'à la saison sportive 2009-2010, cette activité était organisée au sein du stade Jean Bouin.

Dans le contexte de la construction du nouveau stade de rugby, la section de hockey sur gazon a été amenée il y deux saisons à relocaliser ses activités sur le terrain mixte football/hockey de la Muette (16 e). A l'issue des travaux, la section de hockey sur gazon pourra bénéficier, sur la pelouse C de l'hippodrome d'Auteuil, d'un stade de hockey équipé d'un revêtement de dernière génération qui permettra une amélioration sensible de son fonctionnement. Toutefois, il faut souligner que, malgré ces désagréments, l'équipe masculine termine cette saison à une excellente troisième place du championnat de France Elite.

Il me paraît nécessaire de continuer à aider le club, et tout particulièrement sa section de hockey sur gazon, durant cette période transitoire qui devrait s'achever au début de l'année 2013 car le Paris Jean-Bouin CASG demeure un grand club omnisports dont les sections, malgré le départ momentané de nombreux adhérents, restent performantes et enregistrent de très bons résultats, notamment celles de hockey sur gazon et de basket.

Aussi, et en raison des actions sportives qu'elle mène en direction des Parisiennes et des Parisiens, je vous propose qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros soit attribuée à l'association Paris Jean-Bouin CASG au titre de la saison 2012-2013 et vous demande de m'autoriser à signer la convention afférente. Sur cette somme, 40.000 euros seront dédiés à la section hockey sur gazon de l'association.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DJS 230 Subvention (50.000 euros) et convention avec le Paris Jean-Bouin CASG au titre de la saison 2012-2013.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Jean-Bouin CASG ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ au nom de la 7 e Commission.

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Jean-Bouin CASG, 26, avenue du Général Sarrail (16e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 **:** Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Paris Jean-Bouin CASG (D04355 / 2012_06032) au titre de la saison 2012-2013.

Article 3 **:** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.